



Sailly sur la LYS le 29 août 2022

Préavis de grève

La fédération SUD-SOLIDAIRES des Transports Routiers dépose un préavis de grève pour la journée du 29 septembre 2022 de 0h00 à 23h59 sur l'ensemble des départements et territoires de France.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels des transports routiers de marchandises dépendant de la convention collective du même nom.

Depuis des mois, des années rien ne change réellement. Sous couvert d'un semblant de progrès, nos conditions de travail, sociales et salariales, n'ont cessé de se détériorer. La pénurie de conducteurs qui s'est installée partout en Europe et ailleurs est un fait révélateur du malaise profond qui gangrène cette profession.

La fédération SUD-SOLIDAIRES des Transports Routiers revendique :

- La revalorisation de l'ensemble des coefficients avec indexation des salaires sur l'inflation.
- L'application de la grille d'ancienneté hors salaire de base.
- L'augmentation de l'ancienneté de 1% par année supplémentaire en entreprise au-delà des années de présence conventionnelles.
- La pérennisation du CFA qui est et doit rester la reconnaissance de la pénibilité de cette profession.
- La revalorisation des indemnités de déplacement avec indexation sur l'inflation.
- L'instauration d'un 13^{ème} mois conventionnel
- La négociation et mise en place d'accords d'entreprise sur le partage des valeurs et ce dès 11 salariés (obligation de constitution du CSE)
- L'abrogation des jours de carence en cas de maladie et **pas seulement** lors d'une hospitalisation
- La mise en place de congés parentaux supplémentaires pour enfant malade et **pas seulement** lors d'une hospitalisation.
- La mise en place des accords nationaux à date de signature pour l'ensemble des entreprises adhérentes ou non à une organisation patronale.
- La refonte de la convention collective devenue obsolète et ce, avec ouverture de travaux sur la reconnaissance de la spécificité de certains transports.
- L'aménagement d'un permis professionnel.

Ce préavis est destiné à permettre à chaque ouvrier(e)s, salarié(e)s des transports routiers de marchandises de s'exprimer et faire prendre en compte leurs revendications.

